

Avis d'appel d'offres public

La Ville de Saint-Césaire demande des soumissions pour son projet de construction d'un nouvel aréna à Saint-Césaire.

Le projet consiste en l'implantation sur le même site que l'ancien aréna Guy-Nadeau (rue Saint-Michel) démoli en 2019, d'un nouvel immeuble d'environ 3 400 m² qui comprend :

- une glace aux dimensions normalisées (85pi X 200pi) avec des gradins pour 220 spectateurs;
- une salle multifonctionnelle, vestiaires, bureaux, toilettes, salles mécaniques;
- une surface extérieure de dek hockey;
- l'aménagement d'un stationnement extérieur avec îlots végétalisés .

La Ville bénéficie d'une aide financière des gouvernements du Canada et du Québec dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS – EBI).

Pour être admis à soumissionner, tout soumissionnaire intéressé doit détenir la licence requise en vertu de la *Loi sur le bâtiment* (RLRQ B-1.1) et se procurer les documents d'appel d'offres sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) à l'adresse électronique www.seao.ca à compter du 8 novembre 2023.

Toute soumission doit être présentée dans une enveloppe cachetée en deux (2) exemplaires clairement identifiés « original » et « copie », laquelle enveloppe porte la mention : «Travaux de construction d'un nouvel aréna» adressée à Ville de Saint-Césaire, service du Greffe, 1111, avenue Saint-Paul, Saint-Césaire (Québec) J0L 1T0.

Toute soumission doit être déposée à l'adresse citée précédemment avant 10 h 00, le 18 janvier 2024 où elles seront ouvertes publiquement à compter de 10 h 00, heure du Québec, au même lieu et au même jour.

Pour obtenir tout renseignement, le Soumissionnaire doit obligatoirement communiquer par courriel avec le seul Représentant du présent Appel d'Offres : M^{me} Élise Guertin à service.greffe@ville.saint-cesaire.qc.ca .

Conformément aux dispositions de la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (AMP) (RLRQ c. A-33.2.1), une plainte à l'égard du présent processus d'Appel d'Offres public, peut être déposée au plus tard le 14 décembre 2023 avant 16 h 15. Celle-ci doit être rédigée sur le formulaire déterminé par l'AMP que le plaignant doit obtenir lui-même par le lien suivant : <https://www.amp.quebec/porter-plainte/plainte-organisme-public/> . Celle-ci doit être acheminée à la Ville à l'adresse électronique suivante dans le délai imparti : service.greffe@ville.saint-cesaire.qc.ca. Pour consulter la procédure de la Ville de Saint-Césaire, suivez ce lien : <http://www.villesaintcesaire.com/wp-content/uploads/2019/05/42Proc%C3%A9dure-traitement-plainte-573.3.1.4.pdf> .

Le projet qui fait l'objet de la présente demande de soumission doit être conforme à tous les codes, lois et règlements applicables. La réalisation du projet est conditionnelle à l'approbation du financement.

La Ville de Saint-Césaire ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions et elle n'encourt aucune obligation, ni aucun frais d'aucune sorte envers les soumissionnaires.

Fait à Saint-Césaire, le 1^{er} novembre 2023

M^e Isabelle François, avocate
Directrice générale et greffière